Cours d'un professeur

Par **Toc Ville**, le **24/10/2023** à **23:59**

Bonjour à tous.
Je suis en EAD et j'ai un professeur en droit des sociétés qui fait très mal son cours.
Il y a des fautes partout, les fautes de frappes sont tellement grosses et nombreuses que certains passages sont illisibles, référence à des articles qui n'existent pas ou qui ne correspondent pas, ne semble pas être à jour sur toutes les évolutions du droit des sociétés, énonce des choses parfois fausses (ce qui me fait perdre un temps fou lorsque je consulte son cours car je suis obligé de vérifier par moi-même avec différentes sources afin de ne pas me tromper).
De plus, il lui arrive de ne pas vraiment répondre aux questions, et d'user de circonvolutions pour redire ce qu'il avait dit initialement.
Ça me stresse puisque cette matière complexe demande parfois des éclaircissements auprès des professeurs et qu'elle est très importante pour mes perspective d'avenir.
Savez-vous ce que je pourrai faire pour remédier à ces difficultés ?
Merci d'avance.

Par **Isidore Beautrelet**, le **25/10/2023** à **10:41**

Bonjour

Malheureusement vous ne pouvez pas faire grand chose. Quand un enseignant-chercheur néglige ses cours, il n'y a pas de contrôle (en revanche, s'il néglige ses travaux de recherche il peut être rappeler à l'ordre).
Si vous vous plaignez, cela pourrait même se retourner contre vous.

Je suis docteur en droit et j'ai une véritable passion pour le droit des sociétés. Si vous le souhaitez, vous pouvez exposer sur le forum les points qui vous semble flou et je tenterais de vous éclairer.

Par **Lorella**, le **25/10/2023** à **14:01**

Bonjour,

EAD : Enseignement à distance ?

Votre témoignage sur ce professeur en insuffisance professionnelle, carence pédagogique est hallucinant. En fait vous êtes obligé de refaire son cours.

Il faudrait pouvoir en parler à un conseiller pédagogique et dire que cela vous met en difficulté. Il mène tous ses élèves droit dans le mur.

Par **Toc Ville**, le **25/10/2023** à **15:11**

Oui, EAD = à distance en effet.
Il a d'ailleurs publié ses cours après la date limite.
Entre étudiants on ne peut rien faire car on ne se connaît pas à distance.
Ce qui m'inquiète le plus, ce sera la correction que ce professeur pourrait donner à un partiel.

Par **Toc Ville**, le **25/10/2023** à **15:18**

Je vous remercie ISIDORE BEAUTRELET.
Il y a en effet quelques questions que j'avais posé à ce professeur qui sont restés sans réponse. J'ai essayé de demander à d'autres professeurs extérieurs à mon université mais c'est rare qu'ils répondent.
1- « Je voulais vous poser une question concernant la dénomination et le siège social d'une société en participation : dans votre cours, il est écrit qu'elle a nécessairement ces 2 éléments; dans le manuel "Droit des sociétés", Hypercours Dalloz, 8e édition, Bruno Dondero, page 113, il est écrit que la société en participation ne peut pas avoir de dénomination sociale, ni de nationalité, ni de siège social , en raison de l'absence de personnalité juridique.
Y a-t-il une explication à cette contradiction ?
Merci de votre compréhension. »

Par **Lorella**, le **25/10/2023** à **18:36**

il doit y avoir des élections pour représenter les apprenants/étudiants. Il ne faut pas attendre la fin de vos études pour donner votre appréciation.

Par **Lorella**, le **25/10/2023** à **18:39**

il est préférable d ouvrir un nouveau post pour votre question concernant la dénomination et le siège social d'une société en participation dans le forum droit des sociétés. Merci.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés